



**Procès-Verbal de la séance du lundi 27 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars l'assemblée régulièrement convoquée le 21 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Xavier IOOS.

**Présents :** Xavier IOOS, Hamit KILIC, Béatrice FELIX, Loïc COQUIN, Valérie JOLY, Carole BOULAY

**Excusé(s) :** Marie-Claude GONTHIER, Delphine FOLLINET

**Absents :** Delphine BERNARD, Céline DUFOSSE

**Secrétaire(s) de la séance :** Carole BOULAY

Monsieur le Président ouvre la séance, il est procédé à la signature de la feuille de présence.

**1) Désignation du secrétaire de séance.**

En vertu de l'article L 2121-15 du CGCT, Mme Carole BOULAY est désignée secrétaire de séance.

**2) Approbation du Procès-Verbal de la séance ordinaire du 05/12/2022**

Le procès-verbal de la séance du 05/12/2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**3) Délibération : Approbation du compte administratif 2022, compte de gestion 2022 et de l'affectation du résultat de fonctionnement 2022**

Le Conseil syndical réuni sous la présidence de IOOS Xavier, délibérant

- sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Vice-Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 500,51	589,96		589,96	1 500,51
Opérations de l'exercice	187 784,19	187 464,60	1 049,50	2 823,36	188 833,69	190 287,96
<b>TOTAUX</b>	187 784,19	188 965,11	1 639,46	2 823,36	189 423,65	191 788,47
Résultat de clôture		1 180,92		1 183,90		2 364,82
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical approuve à l'unanimité (le Président ne participant pas au vote), le compte administratif 2022.

- sur le compte de gestion 2022, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2022.

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
1 180,92	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical approuve à l'unanimité, l'affectation des résultats de fonctionnement.

#### 4) Délibération : Marché de la restauration scolaire

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de renouveler le marché de restauration scolaire venant à échéance à la fin de l'année scolaire 2023 et d'ajouter au cahier des charges, la « gestion dématérialisée des services périscolaires ».

La procédure pouvant être lancée de manière dématérialisée, il est proposé à l'Assemblée de faire paraître l'offre de marché sur la plateforme de dématérialisation Klekoon.

Après délibération, le Conseil syndical décide de renouveler le marché de restauration scolaire pour une durée de 3 ans et choisit la procédure adaptée.

Il autorise le Président à lancer la consultation sur la plateforme Klekoon et à signer ledit marché ainsi que tout document s'y rapportant.

#### 5) Délibération : Tarifs des services périscolaires

L'assemblée est informée des points suivants :

- Tarif que paient les usagers pour l'année scolaire 2022/2023 = 4,50€
- Prix de revient d'un repas pour le SIVOS = 5,75€ environ, dont 2,97€ environ par agent par repas.

En raison du futur marché de la restauration scolaire et, ne connaissant pas encore les tarifs qui seront appliqués par le prestataire, le Président propose le report de cette délibération à une séance ultérieure.

L'assemblée, dans son ensemble, approuve cette décision.

#### 6) Délibérations :

##### ► Participation au fonctionnement, des communes extérieures au RPI

Le Président expose le détail du calcul concernant de la participation aux frais de fonctionnement qui sera demandée aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans le RPI Lacrost-Préty pendant l'année scolaire 2022 / 2023 : celle-ci est définie au vu des résultats détaillés du compte administratif 2022 pour un montant de 1 091,72 € par élève. Le détail du calcul est annexé (1) au présent procès-verbal.

Les titres de recettes seront établis en avril ou en mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical donne un avis favorable unanime au montant de cette participation.

##### ► Vote du budget 2023

Le Conseil syndical du SIVOS de Lacrost-Préty,

*Vu* la loi 96-142 du 21 février 1996,

*Vu* les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DELIBÈRE ET DÉCIDE :**

##### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget du SIVOS Lacrost-Préty pour l'année 2023 présenté par son Président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 194 383,91 Euros**

**En dépenses à la somme de : 194 383,91 Euros**

##### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	60 750,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	125 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6 705,00 €
67	Charges exceptionnelles	45,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>193 000,00 €</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuation des charges	1 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 180,92 €
70	Produits des services, du domaine, vente	54 500,00 €
74	Dotations et participations	136 314,08 €
75	Autres produits de gestion courante	5,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>193 000,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Résultat d'investissement reporté	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	300,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 083,91 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 383,91 €</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section d'investissement	1 183,90 €
10	Apports, dotations et réserves	200,01 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 383,91 €</b>

**ADOPTÉ A LA MAJORITE****► Participation au fonctionnement, des communes du RPI**

Le Président, après avoir exposé le projet de budget 2023, présente le tableau des participations tel qu'annexé (2) au présent procès-verbal soit :

LACROST : 64 263,20 €

PRETY : 63 684,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical donne un avis favorable unanime au montant de cette participation.

**7) Répartition des dotations par écoles pour les fournitures scolaires (article 6067 du budget)**

Afin de pouvoir réaliser l'achat de fournitures scolaires à destination des élèves du RPI, le Conseil syndical vote, chaque année le budget et alloue un montant, à l'article 6067 (« Fournitures scolaires »). Cette dotation est ensuite répartie entre les 2 écoles, suivant le nombre d'élèves.

Pour le budget 2023, l'Assemblée a ainsi décidé de répartir les 4 500 € imputés au budget :

- 2 960 € à l'école de Lacrost

- 1 540 € à l'école de Préty

Un courrier sera envoyé aux Directrices de chaque école et un règlement interne sera réalisé afin de définir quelles sont les modalités d'achat et les fournitures concernées.

**7) Informations et questions diverses + Dates à retenir**

► **Convention de transport pour l'année scolaire 2023/2024.** La convention de transport pour l'année 2022/2023 se terminant au 31 août prochain, l'Assemblée se concerte pour redéfinir l'utilité de ce service gratuit pour les élèves du RPI. En effet, le coût du transport scolaire pour le SIVOS occupant une grande part des dépenses, le SIVOS propose l'arrêt de ce service ou la fin de la gratuité.

Ce point avait été discuté en Conseil d'école et un sondage avait été envisagé par les parents d'élèves. N'ayant pas encore été réalisé à ce jour, le SIVOS propose la réalisation de cette enquête en mettant en avant les difficultés rencontrées ainsi que le coût du transport.

**► Dates à retenir.**

☛ **Avant la fin de l'année scolaire : Prochaine séance Conseil syndical**

Levée de la séance : 20h35

La Secrétaire de séance,  
Carole BOULAY



Le Président de séance,  
Xavier IOOS.



